

Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité importante pour la préservation de l'indépendance.

C'est aussi une activité exigeante en matière de sécurité pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Selon l'arrêté du 31 août 2010, tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire. C'est donc vous qui devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de conduire.

Le non-respect de cette modalité peut mettre en cause votre responsabilité en cas d'accident.

LES HANDICAPS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UNE INAPTITUDE À LA CONDUITE

Le handicap physique : il autorise dans de nombreux cas des aménagements de véhicule pour pouvoir continuer à conduire.

Le handicap visuel : Il existe un seuil d'acuité visuelle minimum requis pour conduire un véhicule, de même pour le champ visuel. Une visite de contrôle chez un ophtalmologiste permettra de les évaluer.

Le handicap auditif : sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité entre déficience auditive et pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats au permis.

Le handicap cognitif ou mental : un avis médical doit déterminer si la personne est apte à conduire.

L'épilepsie, le diabète : ils peuvent nécessiter une interruption temporaire ou définitive de la conduite.

Certains traitements médicamenteux ne sont pas compatibles avec la conduite d'un véhicule.

Liste des préfectures et sous-préfectures

Département du Doubs (25)

?? **Préfecture du Doubs**

8 bis rue Charles Nodier
25000 BESANÇON Tél : 03.81.25.10.00

?? **Sous-préfecture de Montbéliard**

16 rue de la sous-préfecture
25200 MONTBELIARD Tél 03.81.90.66.00

?? **Sous-préfecture de Pontarlier**

71 rue de la république
25300 PONTARLIER Tél : 03.81.39.81.39

Département du Jura (39)

?? **Préfecture du Jura**

8 rue de la république
39030 LONS-LE-SAUNIER Tél : 03.84.86.84.00

?? **Sous-préfecture de Dole**

23 place de la sous-préfecture
39100 DOLE Tél : 03.84.79.44.00

?? **Sous-préfecture de Saint-Claude**

1 rue de la sous-préfecture
39200 SAINT-CLAUDE Tél : 03.84.44.32.00

Département de la Haute-Saône (70)

?? **Préfecture de Haute-Saône**

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL Tél : 03.84.77.70.00

?? **Sous-préfecture de Lure**

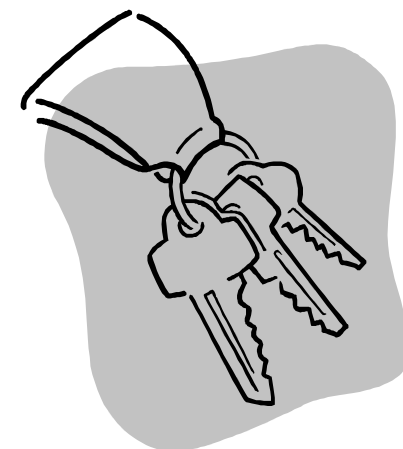
18 square du Général de Gaulle
70200 LURE Tél : 03.84.89.18.00

Département du Territoire de Belfort (90)

?? **Préfecture du territoire de Belfort**

Place de la république
90000 BELFORT Tél : 03.84.57.00.07

La régularisation de votre permis de conduire



*C.R.F Bretegnier
Service d'ergothérapie
14 rue du Dr Gaulier
70400 Héricourt
Contact : 03.84.46.57.45
farron@bretegnier.fr*

Les démarches obligatoires

Voici les démarches à faire pour que vous soyez en règle avec la loi (Arrêté du 31 août 2010) que vous soyez titulaire du permis de conduire ou que vous envisagiez de le passer.

1. LE CONTRÔLE MÉDICAL

Compte-tenu de la pathologie à l'origine de vos difficultés, il est obligatoire de passer la visite médicale préfectorale, même si vous n'avez pas besoin d'aménagements

Constituée de deux médecins, la commission médicale a pour rôle de prononcer votre aptitude à la conduite et, selon vos capacités et difficultés, de décider des aménagements nécessaires pour votre véhicule.

Adressez vous à la préfecture ou sous-préfecture de votre département pour vous procurer le formulaire de demande de visite médicale.

Après avoir envoyé le formulaire rempli, vous recevrez dans un délai de 4 à 6 semaines, une convocation pour la visite médicale. Elle est gratuite sur présentation d'une carte d'invalidité avec un taux égal ou supérieur à 50%. Sinon, il vous en coûtera 24.40 €

Si vous avez déjà effectué une mise en situation de conduite automobile en présence d'un ergothérapeute et d'un enseignant de la conduite, nous vous conseillons d'amener le compte-rendu de celle-ci.

2. LA RÉGULARISATION

DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous n'avez pas besoin d'aménagement de véhicule, les médecins de la commission médicale valideront ou non votre permis. Ils peuvent également demander des examens complémentaires avant de se prononcer.

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques, vous devrez procéder à la régularisation de votre permis de conduire.

Un essai des différents aménagements et un apprentissage de la maîtrise de ceux-ci pourront être fait dans une auto-école spécialisée (voir liste des auto-écoles et des aménagements proposés dans celles-ci).

Vous aurez ensuite rendez-vous avec un inspecteur des permis de conduire qui vérifiera, sur le réseau routier, la bonne utilisation de vos équipements. Vous n'avez pas repasser les épreuves du code, ni l'épreuve pratique.

Cette régularisation est obligatoire et essentielle pour votre sécurité et pour celle des autres usagers de la route. Elle permet de faciliter les démarches administratives pour demander des aides financières (MDPH) les aménagements du véhicule. Nous vous recommandons également de prévenir votre assurance des modifications intervenues sur votre permis de conduire.

Si vous recouvrez certaines capacités, vous devrez également obtenir une régularisation de votre situation pour la suppression des aménagements du poste de conduite ou pour les restrictions notifiées sur votre permis de conduire.

Autres démarches

L'ÉVALUATION DE LA CONDUITE

L'évaluation au sein du centre de rééducation vous permet de bénéficier de l'accompagnement et de l'expérience d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, neuropsychologue, ergothérapeutes et moniteur auto-école). Elle est parfois sollicitée par la commission médicale dans le cadre d'un avis spécialisé.